

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, Mme Nadine LELIÈVRE, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Louis LATOUCHE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), Mme Eveline FRIGO.

Secrétaire de séance : M. Yoann LHUISSIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/04/2024.

DEVIS ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'agrandissement et de rénovation thermique de l'école primaire communale.

Il est présenté la proposition du cabinet d'architecte SCP GESLAND ET HAMELOT d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS pour un montant de 4 830,00 € HT.

Sa mission :

- Relevé de l'état actuel des locaux à considérer ou saisi des plans lorsqu'ils existent,
- Restitution de l'état actuel en plans, coupes et façades à l'échelle du 1/100^e servant de base à la rédaction du diagnostic,
- Présentation du diagnostic et de plusieurs scénarii d'intervention en considérant l'audit énergétique réalisé en parallèle,
- Ajustement de la solution à retenir et chiffrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le cabinet d'architecte SCP GESLAND ET HAMELOT d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS pour un montant de 4 830,00 € HT,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEVIS AUDIT ÉNERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX :

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus concernant la réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments de l'ensemble salle polyvalente, mairie et salle du presbytère.

Il est présenté deux devis comme suit :

Entreprises	HT	TTC
BE PUISSANT ENERGIE	2 200,00 €	2 640,00 €
M3e	3 750,00 €	4 500,00 €

Au vu des documents fournis par ces entreprises, M3e a respecté le cahier des charges et propose des prestations plus fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise M3e pour un montant de 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEVIS AUDIT ÉNERGETIQUE ENSEMBLE GROUPE SCOLAIRE :

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus concernant la réalisation d'audit énergétique pour l'ensemble du groupe scolaire.

Il est présenté deux devis comme suit :

Entreprises	HT	TTC
BE PUISSANT ENERGIE	2 200,00 €	2 640,00 €
M3e	4 400,00 €	5 280,00 €

Au vu des documents fournis par ces entreprises, M3e a respecté le cahier des charges et propose des prestations plus fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise M3e pour un montant de 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AU SIVOS POUR 2024 :

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise par le SIVOS du Rosay Nord relative à la participation des communes du RPI au fonctionnement du SIVOS pour l'année 2024.

Il est rappelé que le mode de calcul pour cette participation est de 1/3 de la population du RPI et 2/3 au nombre d'élèves par commune, sur une base de 820,00 € par élève soit pour Fyé (77 élèves) pour un montant total de 65 761,00 €.

Le versement s'effectuera soit en une fois, soit en trois fois, soit avec un acompte et un solde, selon les besoins en trésorerie du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Nadine LELIÈVRE s'abstient de voter étant la présidente du SIVOS).

- décide d'allouer au SIVOS du Rosay Nord la somme de 65 761,00 € pour l'année 2024 aux conditions de versement comme indiqué ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS « FIN ACCUEIL TAP » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOS du Rosay Nord, dans sa séance du 24/03/2024, a approuvé la proposition de modification des statuts du SIVOS en supprimant la compétence « Mise en place et gestion de l'accueil périscolaire : Temps Activités Périscolaires ».

La proposition de rédaction est la suivante :

« **Article I** : En application de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bérus, Béthon, Chérisay, Fyé et Oiseau-le-Petit, un syndicat intercommunal à vocation scolaire ayant pour objet :

- La création d'une entente pédagogique regroupant les écoles primaires publiques des communes concernées ;
- L'organisation d'un ramassage scolaire gratuit ;
- L'achat de tous véhicules destinés au transport des élèves ou la conclusion d'un contrat d'exécution de ce transport par une entreprise agréée ;
- Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles ;
- Financement des équipements pédagogiques de cette entente ;
- La gestion du personnel du S.I.V.O.S. ;
- La gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEVIS DE REPRISE DE CONCESSIONS SUITE A LA PROCÉDURE TERMINÉE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le 3 mars 2020, date du premier constat d'abandon.

A la clôture de cette procédure, il a été retenu la reprise de 18 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il y a lieu d'effectuer les travaux pour 10 concessions pour le moment.

Le Maire présente deux devis :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
TETARD	6 986,67 €	8 384,00 €
MELANGER	11 715,57 €	14 058,68 €

Les prestations sont identiques aux deux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise TETARD pour un montant de 6 986,67 € HT soit 8 384,00 € TTC,
- charge le Maire de signer ce devis,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024.

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC VALOCIME POUR GESTION DU PYLONE SITUÉ AU STADE :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu l'entreprise VALOCIME le 01/03/2024 pour évoquer leur positionnement de gérer le pylône situé au stade en 2035 lors de la fin de convention avec ATC France.

Il donne lecture de cette convention à l'assemblée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide de ne pas répondre favorablement à cette proposition.

DEVIS DE L'ENTREPRISE ISOBAT ENVIRONNEMENT POUR ISOLER LE RESEAU HYDRAULIQUE DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu l'entreprise ISOBAT ENVIRONNEMENT pour évoquer l'isolation du réseau hydraulique de chauffage dans les bâtiments communaux par l'opération entrant dans le dispositif de prime C.E.E. décrite par le ministère de la Transition énergétique à 0 €.

Il présente les devis des différents bâtiments communaux (Ecole primaire, mairie, maison des associations et le stade) pour un montant de 0€.

Sur chacun d'eux, il est notifié dans les critères « termes et conditions CEE : les travaux ou prestations objet du présent document donneront lieu à une contribution financière de ISOLIDARITE, versée par ISOLIDARITE dans le cadre de son rôle incitatif sous forme de prime, directement ou via son(ses) mandataire(s), sous réserve de l'engagement de fournir exclusivement à ISOLIDARITE les documents nécessaires à la valorisation des opérations au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et sous réserve de la validation de l'éligibilité du dossier par ISOLIDARITE puis par l'autorité administrative compétente. Le montant de cette contribution financière, hors champs d'application de la TVA, est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués à l'opération et est estimé à 1 107,60€ ».

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander à cette entreprise des explications sur la mention « termes et conditions CEE »,
- ce point sera revu à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION DES PECHEURS FRESNOIS :

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention pour l'année 2024 de l'association des pêcheurs Fresnois.

Le Maire rappelle qu'en 2023, il a été attribué la somme de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 150,00 €.

PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASA DU ROSAY NORD :

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention pour l'année 2024 de l'association syndicale des riverains du ruisseau du Rosay Nord.

Le Maire rappelle qu'en 2023, il a été attribué la somme de 822,00 € correspondant aux mètres linéaires du ruisseau sur la commune de Fyé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 822,00 €.

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA COMMUNE :

Le Maire,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la délibération prise le 14/09/2021 diminuant les heures du poste d'agent d'animation au vu de la fermeture d'une classe, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune,
- annexe le tableau des emplois et des effectifs mis à jour.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur les travaux,
2. Dénomination de la rue du lotissement « La Croix des Buis »,



1. Aménagement Rue de la Croix des Buis : l'enrobé de la voie douce a été réalisée cette semaine.

Projet école : il sera créé un groupe de travail composé de 2 élus, la directrice de l'école de Fyé et une enseignante ainsi que 2 parents d'élèves afin d'étudier le projet de création et de rénovation de l'école actuelle.

API Superette : le permis de construire a été accepté, reste l'appel d'offres des entreprises à lancer.

Centre bourg : la demande de subvention exceptionnelle pour les travaux de chaussée du centre bourg a été demandée auprès du département.

2. Dénomination de la rue du lotissement « La Croix des Buis » : le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir au nom qui sera donné à la rue située dans le lotissement.

TOUR DE TABLE :

Mme Carole RAVALET : présente les manifestations du Comité des Fêtes :

- ❖ Fête des voisins le 31/05/24 à partir de 19h30 sur le parking de la salle polyvalente (apéritif offert par le comité des fêtes),
- ❖ Une réunion publique se tiendra le 05/06/24 pour l'organisation du 14 juillet,
- ❖ Concert à l'église en novembre ou décembre (encore à définir).

Mme Nadine LELIÈVRE : pose d'un panneau d'information pour les statues du jardin de Fernand Chatelain. Il sera repris contact avec l'entreprise SEDILLE pour faire l'inventaire des statues à nettoyer.

Mme Michèle SALMON : signale que la pancarte de l'aire de jeux a été décrochée et abimée.

Fin de séance 21h50

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance